

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

Date de convocation : 10/07/2015, d'affichage : 10/07/2015.

Conseillers en exercice : 15, présents : 14, votants : 15,

L'an deux mil quinze, le 16 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **POULLE** Sophie, **DE LE VALLEE (AUBREE)** Sandrine, **TALON** Vanessa, **DEBREYNE** Eric, **VANDINI** Christophe, **COCHENNEC** Audrey, **TREFFCON** Virginie, **RENAUX** Jimmy, **FELIX** Jean-François, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **PARIZOT** Olivier,

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : M. **PARIZOT** Olivier à M. **CHASSELON** Jean-Claude,

M. **VANDINI** Christophe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

PARTICIPATIONS PERISCOLAIRE ET TAP POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015- 2016 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa réunion du 10 juillet dernier, celui-ci avait demandé, avant d'arrêter sa décision, que l'association YOKIS fournisse plus de renseignements sur les propositions tarifaires (périscolaire et TAP) présentées à l'occasion de l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme la Présidente de l'association YOKIS sur l'augmentation de 5% de ces 2 prestations et après discussion, par 13 voix pour dont 1 pouvoir, 1 voix contre et 1 abstention,

Accepte les 2 devis présentés par l'association YOKIS pour l'année scolaire 2015-2016 qui s'élèvent respectivement à 2868,60 euros (périscolaire jusqu'à 12 enfants) et 1797,60 euros (TAP jusqu'à 24 enfants),

Décide, sur proposition du Maire, d'établir un avenant à la convention signée le 25 novembre 2014 entre l'association YOKIS et la commune de Muille-Villette, autorisant à l'avenir ladite association à augmenter ses tarifs sur la base des prix des services arrêtés le 1^{er} juillet de chaque année.

Rien ne restant à l'ordre, le Maire déclare la séance close à 19 h 15 minutes.

Suivent les signatures.....